



2024/2

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20241003-D-2024-49-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2024  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine

## Conseil Municipal du 3 octobre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/49

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 15  
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

### Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe  
BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian  
TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ,  
Grégory BENOIT, Laurent FOHRER,

### Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,  
Philippe BARBIER par André BOURDON.  
Nathalie JOLLY par Bernadette VOOGSGERD,  
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT

### Étaient absents :

Julia NOJAC et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent FOHRER a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - CONVENTION DE PARTICIPATION  
PREVOYANCE DU CIG - SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale  
complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2024.

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de proposer une garantie prévoyance aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité,

Considérant qu'une participation financière de l'employeur devient également obligatoire pour chaque adhésion des agents au contrat garantie prévoyance collectif proposé par la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 7€ mensuel par agent.

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 200 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

A blue ink signature of Philippe AUDEBERT, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Laurent FOHRER

A blue ink signature of Laurent FOHRER, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 10/10/2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le 10/10/2024.....

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20241003-D-2024-49-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2024  
Date de réception préfecture : 10/10/2024

